

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

Les membres du Conseil d'administration de la crèche municipale de CARGESE, régulièrement convoqués le vingt novembre deux mille vingt-cinq, sont réunis, l'an deux mille vingt-cinq, le vingt sept novembre, à dix heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Vannina NEGRONI.

Membres : 4

N°2025/08

MEMBRES PRÉSENTS	
NEGRONI Vannina	FRIMIGACCI Lucie
POGGI Dominique	
LECA Ornella	
MEMBRES ABSENTS	
SECRÉTAIRE DE SÉANCE	
POGGI Dominique	

OBJET : Délibération portant modification du temps de travail d'un emploi permanent à temps non complet

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 ;

Vu le tableau des effectifs existant ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 31 octobre 2025 ;

Considérant la nécessité de procéder à la réorganisation de la crèche de Cargèse pour faire face à l'augmentation des inscriptions et à la diminution du temps de travail d'une agente ;

Considérant la demande écrite d'une agente relative à une augmentation de son temps de travail ;

Madame la Présidente expose aux membres présents qu'il convient de procéder à la modification de la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent à temps non complet (27 heures de travail par semaine) correspondant au grade d'adjoint technique territorial afin de permettre une réorganisation de la crèche de Cargèse au regard du grand nombre d'enfants inscrits.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE de supprimer, à compter du 01 janvier 2026, l'emploi permanent à temps non complet (27 heures de travail par semaine) correspondant au grade d'adjoint technique territorial ;

DÉCIDE de créer, à compter de cette même date, un emploi permanent à temps complet (35 heures de travail par semaine) correspondant au grade d'adjoint technique territorial ;

PRÉCISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

Pour : 3

Contre : 0

Abstention : 0

Signature de la Présidente du Conseil d'administration
Vannina NEGRONI

Vannina NEGRONI
Présidente du
Conseil d'Administration

Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la mairie, et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé à la Présidente du Conseil d'administration dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.